



27 février 2026

(26-1476)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT AU TITRE DE
LA LOI SUR LA RÉDUCTION DE L'INFLATION**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 26 février 2026, a été reçue de la délégation de la Chine, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

La Chine a pris note de la décision des États-Unis de faire appel du rapport du Groupe spécial *États-Unis – Certains crédits d'impôt au titre de la Loi sur la réduction de l'inflation* (WT/DS623/R et WT/DS623/R/Add.1), notifiée à l'Organe de règlement des différends et à la Chine le 23 février 2026.

Étant donné que l'Organe d'appel n'est pas opérationnel actuellement, la Chine considère que tous les délais de procédure ultérieurs établis dans les Procédures de travail pour l'examen en appel sont dûment considérés comme suspendus jusqu'à nouvel ordre. Elle note à cet égard que les États-Unis n'ont pas déposé de communication en tant qu'appelant conformément à la règle 21 1) des Procédures de travail pour l'examen en appel.

La Chine se réserve pleinement le droit de déposer son propre appel concernant des questions de droit et interprétations du droit figurant dans le rapport du Groupe spécial dans l'affaire DS623 et de répondre à l'appel des États-Unis. Elle attendra les instructions de l'Organe d'appel à cet égard.

La Chine fait parvenir une copie de la présente note directement aux États-Unis.
